



Maison du Parc
15 rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre
Tél. 89 93 311 Fax 89 95 20
Email : info@naturpark-sure.lu
Internet : <http://www.naturpark-sure.lu>

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à une réunion du comité «Naturpark Öewersauer» qui aura lieu le

mercredi, le 15 mai 2024 à 14.00 heures
à la Maison du Parc à Esch-sur-Sûre, 15, rue de Lultzhausen

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de la séance du comité du 19 février 2024 ;
2. Affaires de personnel : Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle pour gestion projet(s) (CDD) ;
3. Etat des restants 2023 ;
4. Approbation de la prise de position « Rapport de de vérification » du compte de l'exercice 2022 ;
5. Nomination d'un représentant au CELAC ;
6. Approbation de 3 conventions :
 - Convention relative au subventionnement des missions du PNHS (station biologique) ;
 - Convention relative au subventionnement des activités du PNHS dans le cadre du Règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 ;
 - Convention „D'Naturparken zu Lëtzebuerg...(een) Insekteräich“;
7. Projets en cours: Deemools; Anniversaire 80 ans Bataille des Ardennes ; Stauséikommissioun ; etc. ; Sous nos pieds ; Insekteräich ; Give Box ; Bilan Waasserfest ; etc.
8. Droit d'initiative.

En cas d'empêchement nous vous prions d'informer l'administration du syndicat (Tél. 89 93 31 1 ou par Mail tessy.weiler@naturpark-sure.lu)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Esch-sur-Sûre, le 29 avril 2024


Jeff Gangler
Président


Tessy Weiler
Secrétaire

Extrait de la loi communale du 13.12.1988

Art.18. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.